

Réunion du 13 avril 2021.

Le 13 avril 2021, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, et dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 6 avril 2021.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- - Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint -Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD – Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Roland MOTARD - Mr. Christian VEILLON – Mr. Jérôme SIMONNET – Mme Diana FAUCHER - Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

Absente : Mme Anne MÉNARD

Pouvoir : Mme Anne MÉNARD a donné pouvoir à Mme Delphine BOCHE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Delphine BOCHE, Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les samedi 24 avril 2021, mardis 25 mai 2021 et 6 juillet 2021, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 2 mars 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2021.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° D 13 – 13/04/2021

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
(indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)
Ajout du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernant les adjoints techniques*)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu les avis du Comité Technique en date des 23 février 2021 et 23 mars 2021 relatifs à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 10 avril 2018 n° D 17 – 10/04/2018 et 2 juillet 2018 n° D 39 – 02/07/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Considérant l'exposé du maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent a été nommé au grade d'agent de maîtrise, il convient donc d'ajouter ce cadre d'emploi pour l'attribution du régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès l'entrée en fonction,
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès l'entrée en fonction,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, dès l'entrée en fonction.

2/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité de projet ou d'opération• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)• Autonomie• Initiative• Diversité des domaines de compétences	<ul style="list-style-type: none">• Risques d'accident• Responsabilité pour la sécurité d'autrui• Effort physique• Tension mentale, nerveuse

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340,00 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 2	Agents affectés à la voirie, aux bâtiments aux espaces verts et à l'entretien des locaux	10 800,00 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 2	Agents affectés à la voirie	10 800,00 €	

3/ L'EXCLUSIVITÉ :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - La diversification des compétences
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés,
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures,

5/ LE RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de

- l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IF.S.E. :

ABSENCES RÉMUNÉRÉES

Maladie ordinaire,

Rémunération à plein traitement : l'indemnité sera maintenue à 100 % pendant un arrêt de travail inférieur ou égal à 3 mois,

Rémunération à demi-traitement : l'indemnité sera maintenue à 50 % pendant 9 mois.

Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption,

Maintien à 100 %.

Maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet (CITIS)

Maintien à 100 % pendant 9 mois.

Temps partiel thérapeutique

Proratisé à hauteur du temps partiel.

7/ PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'IF.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2021.

II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès l'entrée en fonction,
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès l'entrée en fonction,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, dès l'entrée en fonction.

3/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	500,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agents affectés à la voirie, aux bâtiments aux espaces verts et à l'entretien des locaux	500,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agents affectés à la voirie,	500,00 €

4/ PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, en janvier N + 1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée réalisé en novembre N pour l'ensemble du personnel.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2021

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Les résultats professionnels obtenus 20 %
- Les qualités relationnelles 20 %
- La prise d'initiative 20 %
- Respect des règles de sécurité 20 %

- L'investissement personnel 20 %

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° D 14 – 13/04/2021

FISCALITÉ

Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Madame Le Maire rappelle les taux de référence de l'année 2020 :

Taxe d'habitation (taux 2019) 13,71

Taxe foncière (bâti) : 16,71

Taxe foncière (non bâti) : 58,94

Elle fait part aux membres de l'assemblée des modifications apportées pour l'année 2021 en ce qui concerne les :

Taxe d'habitation

Compte tenu réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2021, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023.

La commune continuera de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant, sans avoir à voter son taux.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Un nouveau "panier de ressources" est alors mis en place dès 2021 avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur le cas échéant (*la part de TH sur les résidences principales encore payée par environ 20% des foyers revient à l'Etat en 2021 et 2022 et sera définitivement supprimée en 2023*).

En 2021, la mise en place du nouveau schéma de financement des communes dans le cadre de la réforme de la TH implique la création d'une situation fiscale de référence pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale avec :

- le transfert du taux départemental de la TFPB aux communes : le taux de référence communal pour l'année 2021 est égal « *à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune* » (art 1640 G CGI),
- le recalcul des bases communales de TFPB en fonction des abattements et exonérations existant au niveau départemental afin de neutraliser les effets induits par le transfert sur les cotisations des contribuables.

Le taux de TFPB voté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres en 2020 est de 18.88%. Ainsi, le conseil municipal devra voter son taux de TFPB à partir du taux communal 2020 auquel il convient d'additionner le taux du département 2020. Le vote du taux de TFB 2021 (*maintien, hausse ou baisse*) se fera à partir de ce nouveau taux de référence.

Le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes permet de compenser en grande partie la suppression de la TH sur les résidences principales. Toutefois, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences

principales perdu : il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune, le complément ou la minoration en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € garderont le bénéfice de cette compensation.

Ainsi, ce dispositif permet aux communes de bénéficier de la totalité de l'effet de leur politique de taux sur leur base fiscale de TFPB. Cette « garantie TH » sera versée avec les avances de fiscalité directe locale et devra être imputée au compte 73111-impôts directs locaux (M14 et M57). Cette donnée sera disponible sur l'état 1259-2021.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 380 330 €.

Elle propose de fixer les taux de référence pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties : commune 16,71 + département 18,88 = 35,59

Taxe foncière propriétés non bâties : 58,94

Le conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<u>35,59</u>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	<u>58,94</u>

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des Adjointes pour mettre en application cette décision.

N° D 15 – 13/04/2021

BUDGET

Approbation du compte administratif de la commune, du lotissement le terrier, et du multiservices de l'année 2020.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Nathalie BRESCIA, maire.

Monsieur Patrick LIAUD président de séance,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 ;

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe du Lotissement le Terrier et le Multiservices les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	862 736,21 €	563 665,65 €	299 070,56 €	1 052 857,4€	1 351 927,97€
	Section d'investissement	127 473,87 €	253 011,68 €	- 125 537,81 €	- 73 169,3 €	- 198 706,94 €
	Budget total	990 210,08 €	816 677,33 €	173 532,75 €	979 688,28 €	1 153 221,03€
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	€	102 276,00 €	€	€	€
	Budget total	€	102 276,00 €	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		990 210,08 €	918 953,33 €	173 532,75 €	979 388,26 €	1 153 221,03€

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget principal est donc de 1 153 221,03 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 1 050 945,03 €.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE TERRIER						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	639 596,60 €	650 038,10 €	- 10 441,50 €	600,13 €	9 841,37 €
	Section d'investissement	750 037,60 €	624 821,60 €	125 216,00 €	- 471 529,6€	- 346 313,60€
	Budget total	1 389 634,20 €	1 274 859,70, €	114 774,50 €	- 470 929,47 €	- 356 154,97 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	€	€	€	€	€
	Budget total	€	€	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		1 389 634,20 €	1 274 859,70 €	114 774,50 €	- 470 929,47 €	- 356 154,97 €

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget principal est donc de - 356 154,97 €.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de - 356 154,97 €.

BUDGET ANNEXE DU MULTISERVICES						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	25 284,00 €	6 085,33 €	19 198,67 €	9 517,33 €	28 7100 €
	Section d'investissement	22 652,82 €	20 103,03 €	2 549,79 €	- 22 652,82 €	20 103,03 €
	Budget total	47 936,82 €	26 188,36 €	21 748,46 €	13 135,49 €	8 612,97 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	€	€	€	€	€
	Budget total	€	€	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		47 936,82 €	26 188,36 €	21 748,46 €	-13 135,49 €	8 612,97 €

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget principal est donc de 8 612,97 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 8 612,97 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020,

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° D 62 - 03/11/2020 du 3 novembre 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune, du lotissement le terrier et du multiservices pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, du lotissement le Terrier et du Multiservices dressé par Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LIAUD, président de séance,

Madame Nathalie BRESCIA, maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif de la commune, du lotissement le terrier, et du multiservices pour l'exercice 2020.

N° D 16 – 13/04/2021

BUDGET

**Approbation du compte de gestion
de la Commune, du Lotissement « Le Terrier »,
et du Multiservices de l'année 2020.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° D 17 – 13/04/2021

BUDGET

Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2020

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 1 351 927,97 €,

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 300 982,94 €, afin d'apurer le déficit d'investissement de 198 706,84 € et pour financer le reste à payer des restes à réaliser dépenses d'un montant de 102 276,00 €, et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 1 050 945,03 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal ce 13 avril 2021,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal à la section d'investissement recettes, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 300 982,94 €, et à la section de fonctionnement recettes, article 002 excédent antérieur reporté, pour un montant de 1 050 945,03 €.

N° D 18 – 13/04/2021

BUDGET

Affectation du résultat de fonctionnement du budget du Lotissement « Le Terrier » de l'exercice 2020

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation du déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe du Lotissement « le Terrier » de la commune.

Ce déficit constaté au compte administratif 2020 s'élève à 9 841,37 €.

Je vous propose d'affecter ce déficit à la section de fonctionnement pour un montant de 9 841,37 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement « le Terrier » de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal ce 13 avril 2021,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'affecter le déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe du Lotissement le Terrier, à la section de fonctionnement dépenses, article 002 déficit antérieur reporté, pour un montant de 9 841,37 €.

N° D 19 – 13/04/2021

BUDGET

Affectation du résultat de fonctionnement du budget du Multiservices de l'exercice 2020

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe du Multiservices de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 28 716,00 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 20 103,03 €, afin d'apurer le déficit d'investissement, et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 8 612,97 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Multiservices de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal ce 13 avril 2021,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget multiservices à la section d'investissement recettes, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 20 103,03 € et à la section de fonctionnement recettes, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 8 612,97 €.

Vote des subventions accordées aux associations communales et autres organismes privés

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le montant des subventions qu'elle propose pour les associations communales et autres organismes privés. Elle précise que compte-tenu d'une activité plutôt restreinte voire inexistante, en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID 19, les montants de l'année 2020 n'ont pas été revalorisés pour les associations communales.

Seuls les restaurants du cœur et la banque alimentaire ont vu leur montant doublé par rapport à l'année 2020.

Au moment du vote, elle demande à Monsieur Sébastien BRILLANCEAU, Président de l'association communale « On est dans les temps » de sortir de la salle des délibérations.

A l'unanimité des membres présents les montants proposés sont acceptés. (tableau en annexe)

État des indemnités perçues au cours de l'année 2020 par les maire et adjoints

NOUVEAUTE de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C G C T)

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature (libellées en euros) dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première

partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Remarque : Les adjoints doivent être titulaires d'une délégation du Maire (prise par arrêté) car l'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat

Élus	Montant de l'indemnité perçue au titre de l'année 2020		
	Commune d'Amailloux	Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	Pays de Gâtine
Nathalie BRESCIA Maire Vice-Présidente CCPG fin mai 2020 Conseillère communautaire CCPG Vice-Présidente Pays de Gâtine	13 540,79 €	3 790,51 €	1 185,34 €
Patrick LIAUD 1 ^{er} adjoint	3 531,03 €		
Delphine BOCHE 2 ^e adjointe	2 948,52 €		
Mickaël BRACONNIER 3 ^e adjoint	2 948,52 €		
Sonia GARREAU 4 ^e adjointe	1 963,16 €		

N° D 20 – 13/04/2021

BUDGET

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'information communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Considérant que le montant à provisionner doit être au moins de 15 % du montant total des côtes irrécouvrées de plus de 2 ans,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses, au regard des montants proposés par le comptable, de 510,00 € pour le budget principal et de 2 300 € pour le budget multiservices,

- **INSCRIT** au budget primitif une provision de 530,00 € au budget principal et de 2 300 € au budget annexe multiservices pour l'année 2021, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

N° D 21 – 13/04/2021

BUDGET

Approbation du budget primitif de l'année 2021 **De la commune, du lotissement « le terrier » et du multiservices.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal, et de budgets annexes du lotissement « le terrier » et du multiservices,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes du lotissement le terrier et du multiservices arrêté comme suit :

Budget principal :

<u>SECTION</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	1 875 260,00 €	1 875 260,00 €
Investissement	1 616 969,00 €	1 616 969,00 €
TOTAL	3 492 229,00 €	3 492 229,00 €

Budget annexe lotissement « Le Terrier » :

<u>SECTION</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	1 043 186,00 €	1 043 186,00 €
Investissement	1 384 219,00 €	1 384 219,00 €
TOTAL	2 427 405,00 €	2 427 405,00 €

Budget annexe multiservices :

<u>SECTION</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	38 169,00 €	38 169,00 €
Investissement	45 516,00 €	45 516,00 €
TOTAL	83 685,00 €	83 685,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

Adopte le budget principal et les budgets annexes de l'année 2021 arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus,

Vote :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

MARCHÉ**Aménagement de la voirie du lotissement Le Terrier**
Désignation du maître d'œuvre

Dans le prolongement des travaux de requalification de la rue de la Touche, Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'il convient de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie du lotissement le Terrier.

Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier, elle présente le devis de SIT&A Conseil de Niort d'un montant de 13 537,52 € HT – 16 245,02 € TTC, et précise que le cabinet SIT&A Conseil assure également la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue de la Touche.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- **Approuve** la proposition de prix de SIT&A Conseil de Niort d'un montant de 13 537,52 € HT – 16 245,02 € TTC,
- **Autorise** Madame Le Maire à lancer une consultation pour le marché de travaux,
- **S'engage** à inscrire aux budgets municipaux successifs, la dépense nécessaire à la réalisation de l'opération,
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE**Choix du prestataire pour l'entretien des voies communales et chemins ruraux.**

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint, responsable de la voirie.

Monsieur Patrick LIAUD porte à la connaissance des membres de l'assemblée que les entreprises ci-après ont été consultées pour les travaux de fauchage des accotements, le broyage des fossés et l'élagage des haies sur les voies communales et chemins ruraux communaux.

Il propose que le marché soit accordé pour 3 ans à compter de la date de signature.

<u>Entreprises</u>	<u>Montant de la prestation TTC</u>
BAUDOUIN Dominique de LARGEASSE	15 929,80 € Les passes de sécurité n'ont pas été chiffrés
GOUBAND Alain SECONDIGNY	Impossibilité de répondre à la demande
TEMPEREAU BOISME	N'a pas répondu
SARL SICAGRI La CHAPELLE BERTRAND	19 567,22 €
FRAGU Cyril LA FERRIERE	<u>Routes</u> : 9 979,20 € <u>Chemins</u> : 6 355,20 €

	Soit un total de 16 334,40 €
ROY Baptiste ST AUBIN LE CLOUD	13 806,00 €
	Toutes les prestations n'ont pas été chiffrées

Vu le rapport de la commission voirie en date du 12 mars 2021 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Retient l'entreprise Cyril FRAGU de la Ferrière pour un montant de 16 334,40 € TTC,

Dit que le marché sera accordé pour 3 ans à compter de la date de signature,

Dit que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits aux budgets municipaux successifs,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

N° D 24 – 13/04/2021

VOIRIE

Aménagement de parkings et entretien d'une ruelle
Choix de l'entreprise

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint, responsable de la voirie.

Monsieur Patrick LIAUD porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'il serait souhaitable d'aménager un parking en face le garage et près du laboratoire de la supérette, de remettre en état la ruelle située au 61, Grande Rue. A ce titre, les entreprises ci-après ont été consultées.

	Parking en face du garage		Parking devant le laboratoire de la supérette		Ruelle 61, Grande Rue	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
COLAS	8 830,00 €	10 596,00 €	3 777,40 €	4 532,88 €	4 205,00 €	5 046,00 €
			<u>Option accès</u> 2 019,80 €	2 423,76 €		
CHARRIER	7 174,10 €	8 608,92 €	4 012,50 €	4 815,00 €	1 828,40 €	2 194,08 €
PELTIER	5 399,11 €	6 478,93 €	4 449,51 €	5 339,41 €	2 242,81 €	2 691,37 €
	<u>Avec création d'enrobé</u> 6 287,11 €	7 544,53 €				

Vu le rapport de la commission voirie en date du 12 mars 2021 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Retient** l'entreprise PELTIER de Cerizay pour la réalisation des travaux :
 - D'aménagement d'un parking en face le garage d'un montant de 7 544,53 € TTC
 - D'aménagement d'un parking devant le laboratoire de la supérette d'un montant de 5 339,41 € TTC,
 - De réfection de la ruelle située 61, Grande Rue d'un montant de 2 691,37 € TTC,
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif de l'année 2021
- **Autorise** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du dispositif CAP relance 2021 pour le parking devant le laboratoire de la supérette et celui devant le garage.

N° D 25 – 13/04/2021

VOIRIE

Travaux :
D'entretien des voies communales (PATA)
Choix du prestataire.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint, responsable de la voirie.

Pour l'entretien de la bande de roulement des voies communales, travaux d'emplois partiels au point à temps automatique (PATA), les entreprises ci-après ont été consultées.

Entreprises	Montant TTC de la tonne d'émulsion répandue
CHARRIER	935,62 € Mise en place de la signalisation 139,84 €
Colas Centre Ouest d'AIRVAULT	894,00 € marche avant 1 068,00 € marche arrière

Vu le rapport de la commission voirie en date du 12 mars 2021 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Retient** le devis de l'entreprise CHARRIER de Combrand d'un montant de 935,62 € TTC la tonne d'émulsion répandue
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif de l'année 2021
- **Autorise** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses

Recensement des panneaux indicateurs

Monsieur Patrick LIAUD 1^{er} adjoint responsable de la voirie remet à chaque conseiller un tableau, afin que chacun puisse le compléter en recensant dans son secteur les panneaux absents, détériorés, illisibles..... Il est à restituer à la fin de l'été.

Logement au-dessus du bar restaurant 4, rue du Bas Château

Ce logement est loué à Mr HERBRETEAU Landry, associé de la société La Parth de Bœuf et à Madame Jenny BOURGEOIS.

Elections départementales et régionales

En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID 19, elles sont reportées aux dimanches 20 et 27 juin 2021.

Point d'actualités

Un point d'actualités communales en date du 13 avril 2021 est remis à chaque conseiller.

Délibérations n° 13 à 25.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 23 heures 30

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien
Absent

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne

Mme MÉNARD
Anne
Pouvoir à
Mme Delphine BOCHE

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian